



# Convention de Stage d'initiation à la recherche

## Master 1

### Mention *Biologie-Santé, Sciences du Médicament*

Parcours *Physiologie, Neurosciences, Biologie cellulaire et moléculaire*

*Vu la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011*

*Vu la loi sur l'égalité des chances 2006 – 396 du 31/03/06 modifiée*

*Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009*

*Vu le décret 2006-757 du 29 juin 2006*

*Vu le décret 2006-1093 du 29 août 2006 modifié par le décret 2008-96 du 31 janvier 2008*

*Vu le décret 2009-885 du 21 juillet 2009*

*Vu la circulaire du 23 juillet 2009*

*Vu le Code de la sécurité sociale notamment ses articles L 241-3, L 242-4-1 et L 412-8*

*Vu la Charte des stages du 26 avril 2006*

*Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers du 23 octobre 2006*

*Vu arrêté du 18 novembre 2009*

*Vu le décret 2010-956 du 25 août 2010*

La présente convention est établie pour un stage se déroulant dans une unité de recherche.

Préciser le type d'organisme d'accueil (Laboratoire INSERM, CNRS, EA) : .....

En aucun cas, le stage ne peut débuter avant que la convention soit signée par l'ensemble des parties.

La convention précise les engagements et les responsabilités de l'établissement d'enseignement, de l'organisme d'accueil et de l'étudiant.

## I/ Les parties et l'encadrement

L'**Université de Poitiers** représentée par Monsieur Yves JEAN son Président

Assisté par : Monsieur Michel MORICHAU-BEAUCHANT

Qualité du représentant : Directeur / Doyen

UFR – Institut : UFR Médecine-Pharmacie

Adresse : UFR Médecine-Pharmacie

6 rue de la Milétrie 86000 Poitiers

**Tuteur Université** : J-C LECRON

Qualité du représentant : Responsable Master

Adresse : UFR Médecine-Pharmacie

6 rue de la Milétrie 86000 Poitiers

Téléphone : 05 49 45 43 43

Email : Jean-Claude.Lecron@univ-poitiers.fr

et le laboratoire d'accueil  
(INSERM, CNRS, EA) :  
Représenté par son Directeur:.....

**Maître de Stage :**  
Qualité du représentant :  
Adresse :  
Téléphone :  
Email :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Et l'étudiant stagiaire :

Madame  Mademoiselle  Monsieur :  
Régulièrement inscrit au diplôme de : Médecine / Pharmacie / Sage-Femmes (*Rayez la mention inutile*)  
En.....Année  
Pour l'année universitaire :  
Adresse de l'étudiant :  
Téléphone :  
Email :

## II/ Projet pédagogique et contenu du stage

### 1. Projet, objectifs et finalités du stage :

Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel de l'étudiant. Le stage a pour objet essentiel l'application pratique de l'enseignement donné. Le responsable de l'organisme d'accueil s'engage, en conséquence, à faire exécuter par l'étudiant stagiaire, compte tenu de ses études, des travaux qui concourent à sa formation. Les difficultés qui pourraient être rencontrées à l'occasion de l'exécution de ces travaux seraient aussitôt portées à la connaissance du tuteur enseignant, spécialement si elles mettent en cause l'aptitude de l'étudiant stagiaire à tirer bénéfice de la formation dispensée.

### 2. L'objet du stage, les contenus et les missions confiées à l'étudiant stagiaire :

Le programme du stage est établi par le tuteur de l'étudiant stagiaire au sein de l'organisme d'accueil en accord avec le tuteur enseignant, responsable du stage à l'Université.

L'objet du stage : Stage d'Initiation à la recherche dans le cadre du Master 1

Intitulé du travail proposé par le maître de stage : .....

*L'objet et les missions du stage ne peuvent être modifiés qu'en accord avec les responsables du stage de l'Université et de l'organisme d'accueil.*

## III/ Les modalités d'organisation du stage

### 1. Durée, dates et lieu de stage

Le stage aura lieu du.....au .....

à l'adresse suivante : .....

Autres adresses possible d'exercice du stage : .....

La durée du stage est fixée à : .....

Les jours de présence de l'étudiant au laboratoire sont les suivants : .....

Ses horaires de présence au laboratoire sont : .....

Si stage filé ou horaires particuliers, joindre le planning :

Toutefois, l'étudiant stagiaire peut être autorisé à revenir à l'Université, pendant la durée du stage, pour y suivre certaines activités pédagogiques dont la date est portée à la connaissance du responsable de l'organisme d'accueil, avant le commencement du stage par l'Université.

Toute modification substantielle de l'organisation du stage dans le temps et l'espace donne lieu à un avenant à la présente convention. Une éventuelle prolongation, si elle est nécessaire pour la finalisation du stage, peut être décidée et doit être l'objet d'un avenant à la convention de stage. La prolongation doit demeurer dans les limites de l'année universitaire.

*Si le stage est d'une durée supérieure à deux mois, ou 40 jours, sa gratification est obligatoire. Afin de connaître le montant minimum de cette gratification référez-vous à la convention collective applicable à l'entreprise qui accueille l'étudiant ou à la réglementation afférente (sauf les établissements scolaires et les établissements de la fonction publique territoriale, locale et hospitalière). Le stage ne peut excéder 6 mois.*

## 2. Cas particuliers (travail de nuit, les dimanches ou jours fériés)

Dans le cas où l'activité du stagiaire implique un travail de nuit, le dimanche ou des jours fériés, l'entreprise doit obligatoirement le préciser à l'étudiant et le mentionner dans la convention ici :

## 3. Gratification

L'étudiant stagiaire n'est lié par aucun contrat de travail avec l'organisme qui l'accueille. Il ne peut prétendre à aucun salaire.

## 4. Protection sociale, responsabilité civile

L'étudiant stagiaire, qu'il bénéficie d'une gratification ou non, reste affilié au régime de sécurité sociale dont il bénéficie en tant qu'étudiant (régime étudiant ou statut d'externe en médecine....).

Les obligations de l'employeur, notamment le paiement des cotisations afférentes à cette protection, l'affiliation et la déclaration des accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la CPAM du lieu de résidence de l'étudiant stagiaire incombent :

- à la composante pédagogique d'appartenance de l'étudiant stagiaire en l'absence de gratification ou lorsque celle-ci est inférieure ou égale à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale,
- à l'organisme d'accueil lorsque la gratification versée est supérieure à ce seuil.

En cas d'accident survenant à l'étudiant stagiaire soit sur le lieu du stage, soit pendant le trajet :

- L'étudiant stagiaire bénéficie du régime général de la protection contre les accidents du travail et les maladies professionnelles ;
- L'organisme d'accueil s'engage à alerter **sans délai** la composante concernée :  
en période de fermeture de l'Université, l'organisme d'accueil ou l'étudiant stagiaire, s'engage à avertir sous 48 heures par lettre recommandée avec accusé réception la caisse primaire d'assurance maladie du lieu d'habitation de l'étudiant stagiaire ainsi que par courrier simple le Président de l'Université.

L'Université a souscrit une assurance garantissant la responsabilité civile du personnel de l'université pour le suivi des stages, et des étudiants durant leur présence en stage, néanmoins l'étudiant peut également à son initiative souscrire auprès de l'organisme de son choix une assurance garantissant sa responsabilité civile.

Le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa propre responsabilité afin de couvrir d'éventuels dommages résultant de la présence de l'étudiant stagiaire.

## Déplacements en véhicule pour les besoins du stage :

Véhicule appartenant à l'organisme d'accueil ou loué par lui : l'organisme d'accueil devra veiller à ce que les clauses du contrat d'assurance automobile qu'il a contracté couvrent l'étudiant stagiaire pour les dommages qu'il pourrait subir ou provoquer du fait du déplacement demandé.

Véhicule personnel : l'organisme d'accueil ne doit pas, en principe, demander à l'étudiant stagiaire d'utiliser son véhicule personnel à des fins professionnelles. S'il le fait, et que l'étudiant stagiaire l'accepte, ce dernier est informé que la législation sur les accidents du travail couvre l'activité sur le (s) lieu(x) du stage et aux heures mentionnées dans la convention, le trajet entre son domicile et le(s) lieu(x) du stage, les déplacements effectués pour les besoins du stage, mentionnés dans la convention.

La législation sur les accidents de travail s'appliquera pour les dommages corporels que subirait l'étudiant stagiaire dans le cadre des déplacements précités. Les dommages causés à son véhicule ainsi que ceux qu'il pourrait provoquer relèveront de sa police d'assurance personnelle.

## 5. Discipline, confidentialité et propriété intellectuelle

Durant son stage l'étudiant stagiaire est soumis à la discipline de l'organisme d'accueil, notamment en ce qui concerne les visites médicales et les horaires.

L'étudiant stagiaire prend l'engagement de n'utiliser en aucun cas, les informations recueillies par lui en vue de son rapport de stage pour en faire communication à des tiers ou en susciter la publication, sauf accord de l'organisme d'accueil. Concernant le matériel ou les logiciels informatiques, il s'engage à ne pas faire de copie illicite de ces logiciels, ainsi qu'à ne pas implanter dans les systèmes internes à l'organisme d'accueil des logiciels de provenance externe. Cet engagement vaudra, non seulement pour la durée du stage, mais également après son expiration.

Le *Cahier de Laboratoire* demeure la propriété du laboratoire.

Afin de préserver les droits d'auteur de l'étudiant stagiaire et conformément à la réglementation en vigueur, l'organisme d'accueil ne pourra à aucun moment se prévaloir des résultats des travaux de celui-ci sans que ce dernier en soit informé. L'étudiant stagiaire devra également être associé à toute exploitation de brevets découlant de ses travaux.

Le cas échéant, l'étudiant stagiaire aura la possibilité de conserver la totalité de ses droits par avenant à la présente convention.

## 6. Absence

En cas d'absence, l'étudiant stagiaire doit aviser l'organisme d'accueil et son responsable pédagogique dans les 24 heures.

*Les règles à respecter en cas d'absence sont à définir d'un commun accord dans cette rubrique (précisez notamment les absences pour examen).*

## 7. interruption, rupture, prolongation.

L'étudiant stagiaire ne peut, de son propre chef, interrompre son stage sous peine d'en perdre le bénéfice.

En cas de manquement à la discipline, le responsable de l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant stagiaire après avoir prévenu le responsable de la formation.

Le stage peut être suspendu ou interrompu pour raison médicale grave. Dans ce cas, la partie la plus diligente ou le service de médecine préventive universitaire prévient les autres parties et propose un avenant comportant les aménagements requis ou la rupture de la convention de stage.

La durée du stage peut être prolongée par avenant après accord de l'Université, dans la limite de l'année universitaire en cours. Cette prolongation n'est pas prise en compte dans le cursus universitaire, mais doit être conforme aux objectifs du stage, et permettre l'approfondissement du contenu et des missions, initialement fixés.

## IV/ L'évaluation du stagiaire et du stage

L'activité de l'étudiant stagiaire fait l'objet d'une évaluation qui résulte de la double appréciation des responsables de l'encadrement du stage et de l'avis d'un jury. Cette évaluation s'inscrit dans les conditions prévues au règlement des examens. En vue de l'évaluation, l'étudiant stagiaire remet trois exemplaires du rapport de stage à son tuteur enseignant, après l'avoir soumis au responsable du stage au sein de l'organisme d'accueil.

Le tuteur de l'étudiant stagiaire au sein de l'organisme d'accueil transmet au tuteur enseignant de l'Université son appréciation sur le travail effectué.

La soutenance est autorisée par le Maître de stage.

A la fin du stage, l'organisme d'accueil délivre à l'étudiant stagiaire une attestation précisant la nature et la durée du stage.

Les signataires de la convention sont invités à formuler une appréciation sur la qualité du stage.

Etabli en 3 exemplaires originaux à .....le.....

*La date sera apposée par l'Université de Poitiers dernière signataire, précédée les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé »*

Le Président de l'Université de Poitiers,

Le responsable pédagogique,

A Le

A Le

Le Directeur du Laboratoire d'accueil,

Le maître de stage,

A Le

A Le

L'étudiant stagiaire,

A Le

*1ex. pour l'organisme d'accueil – 1 ex. pour la composante – 1 ex. pour l'étudiant stagiaire.*